

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20180918-2018-77-DE

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 19/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
10 septembre 2018

Date d'exécution :
18 septembre 2018

Date d'affichage :
19 septembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 22

Pour : 16
Contre : 4
Abstention : 2

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-55 Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^e classe à temps complet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création de deux postes de police municipale.

La réflexion engagée abouti à déterminer au mieux les missions qui seront susceptibles d'évoluer en égard aux problématiques rencontrés.

A ce titre, la Police Municipale sera chargée de veiller au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique. Elle pourra également intervenir dans les domaines de l'habitat, la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités, la divagation des animaux, les débits de boissons, le domaine public maritime, ...

A



Au regard des souhaits émis par un certain nombre de communes, la police municipale de Ghisonaccia aurait vocation à devenir pluri-communale, 5 communes limitrophes ont déjà émis le souhait de conventionner avec la commune de Ghisonaccia.

En effet par conventionnement avec les communes qui le souhaitent, les agents de la police municipale pourront être mis à leur disposition moyennant une compensation financière pour Ghisonaccia.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale Principal de 2^e classe, dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des Chef de Service de Police Municipale,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale de 2^e classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.



Article 2 :

- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,

